

RAPPORT N° 06/3-17
au Conseil Municipal

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Le secteur Ouest de Petite-Ile, exposé aux crues de la Ravine Gentille, est identifié comme une zone d'aléas inondations forts et moyens au PPR (Plan de Prévention des Risques).

La mise en œuvre de l'opération de réhabilitation du quartier nécessite le traitement de ce problème d'inondation déjà identifié dans le Schéma Technique de Protection contre les Crues, par l'exécution de travaux d'endiguement ; intervention qui permettrait, par ailleurs, de faire évoluer le PPR sur la zone concernée.

Les études opérationnelles jusqu'à la phase Avant Projet étant achevées, la réalisation de l'opération nécessite :

- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux et la fin du délai de garantie de parfait achèvement (coût estimé à 35 000,00 € HT) ;
- l'exécution d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS) estimée à 3 000,00 € HT ;
- et l'exécution des travaux d'un coût estimé à 445 000,00 € HT.

Ces travaux à réaliser sur un tronçon de 450 m du lit de la Ravine au droit de la zone habitée (Rue Militaire) comprennent :

- des travaux de dérochage et de recalibrage du lit de ravine ;
- la construction de murs d'endiguement ;
- le rétablissement d'un itinéraire d'accès à la rive gauche de la ravine par réalisation d'un ouvrage de franchissement.

De par sa nature (protection de zones habitées), l'opération est éligible au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) qui prévoit une subvention à hauteur de 80 %.

RAPPORT N° 06/3-17

Les dépenses y relatives sont à imputer au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2313.

La procédure proposée pour la passation du marché de travaux est celle de l'appel d'offres ouvert (Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet d'endiguement de la Ravine Gentille,

2° de m'autoriser à solliciter du Préfet l'inscription de l'opération au Programme Pluri-annuel d'Endiguement des Ravines (PPER) / année 2006, pour un coût estimé à 483 000,00 € HT ;

3° d'approuver le plan de financement suivant :

- subvention au titre du PPER	80 %	386 400,00 €,
- participation de la Commune	20 %	96 600,00 €,
TOTAL	100 %	483 000,00 €,

4° de m'autoriser à solliciter auprès des instances régionales l'attribution de la subvention correspondante et à la percevoir,

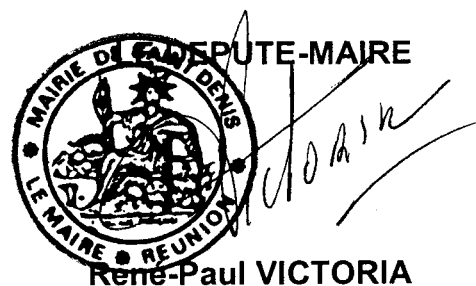
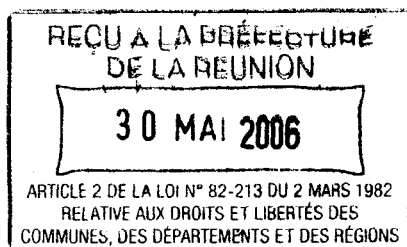
5° de prendre l'engagement d'inscrire au Budget communal le montant total de l'opération,

6° d'adopter le mode de consultation proposé pour la passation du marché (appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics),

7° de m'autoriser à engager la procédure et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié,

8° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/3-17
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006**

OBJET

ENDIGUEMENT DE LA RAVINE GENTILLE

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal, sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-17 du Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'endiguement de la Ravine Gentille.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter du Préfet l'inscription de l'opération au Programme Pluriannuel d'Endiguement des Ravines (PPER) / année 2006, pour un coût estimé à 483 000,00 € HT.

ARTICLE 3

Approuve le plan de financement suivant :

DELIBERATION N° 06/3-17

- subvention au titre du PPER	80 %	386 400,00 €,
- participation de la Commune	20 %	96 600,00 €,
TOTAL	100 %	483 000,00 €,

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à solliciter auprès des instances régionales l'attribution de la subvention correspondante et à la percevoir.

ARTICLE 5

Prend l'engagement d'inscrire au Budget communal le montant total de l'opération.

ARTICLE 6

Adopte le mode de consultation proposé pour la passation du marché (appel d'offres ouvert, suivant les Articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

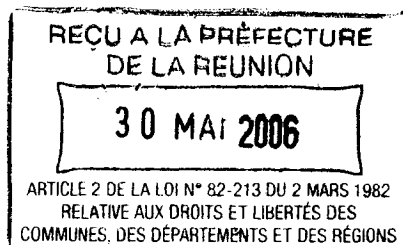
ARTICLE 7


Autorise le Député-Maire à engager la procédure et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 8

Autorise le Député-Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **29 MAI 2006**



LE DEPUTE-MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS
Robert-Paul VICTORIA